

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 14 décembre 2020, à 19 h dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Christine Marchand, conseillère, Claude Caron, conseiller, Jonatan Roux conseiller. Gilles Gosselin conseiller.

**Absent** : M. Laurent Garneau

Monsieur. André Henri, maire, préside ladite assemblée il y a quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice- générale, a remis ledit avis en date du 7 décembre à chaque élu.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Présentation du budget 2021 et acceptation du budget 2021
4. Période de questions
5. Adoption du règlement 292 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2021.
6. Levée de l'assemblée

**2019-12-211**

### **ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Gilles Gosselin

Appuyé par Michel Prince

Il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour.

### **PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2020**

Chaque élu en fait la lecture du budget 2021.

### **REVENUS**

Taxes foncières	352 010.\$
Services municipaux	63 280.\$
Retour de taxes	13 267.\$
Sécurité Publique	170 976.\$
Voirie	313 043.\$
Autres à recevoir	11 000.\$
Intérêts	1 600.\$
Revenus services administratifs	3 580.\$
Transfert conditionnels	334 041.\$
Transferts inconditionnels	140 000.\$

**Pour un grand total des revenus de 1 402 798.\$**

### **DÉPENSES**

Conseil municipal	67 353.\$
Gestion financière et administration	62 192.\$
Greffe	8 000.\$

Evaluation	28 416.\$
Autres	52 250.\$
Salaires et congés maladie	127 824.\$
Sécurité publique	83 917.\$
Sécurité incendie	84 814.\$
Réseau routier	502 240.\$
Enlèvement de la neige	123 046.\$
Électricité éclairage des rues	3 000.\$
Transport collectif	798.\$
Traitement de l'eau	9 931.\$
Traitement des eaux usées	20 528.\$
Déchets domestiques	78 856.\$
Cour d'eau	18 218.\$
Aménagement et urbanisme	31 278.\$
Industries et commerce	5 958.\$
Loisirs et culture	19 048.\$
Centre communautaire	60 487.\$
Bibliothèque	5 843.\$
Autres frais	8 800.\$

**Grand total des dépenses de 1 402 798.\$**

**2020-12-212**

**ADOPTION DU BUDGET 2021**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gilles Gosselin, appuyé par Christine Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent budget de l'année 2021 soit adopté

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2019-12-213**

**ADOPTION DU BUDGET 2020**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292**

**FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le lundi, 14 décembre 2020, à 19 h par téléconférence

Sont présents : Michel Prince, Christine Marchand, Claude Caron, Jonatan Roux, Gilles Gosselin, formant quorum sous la présidence de André Henri, maire.

Est également présente : Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Claude Caron et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 292 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

### **Article 3 – Taxe foncière**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

### **Article 4 – Taxe pour la SQ**

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

### **Article 5 – Prévention / incendie**

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.08\$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

### **Article 6 – Travaux de voirie**

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.19 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

### **Article 7 -Déchets et collecte sélective**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 165.00 \$** par unité de logement à utilisation permanente et secondaire
- 82.50 \$** . par unité de logement situé sur des chemins non desservis en hiver (½ tarif)
- 330.00 \$** par commerce et par industrie
- 1000.00 \$** Camp Beauséjour cueillette hebdomadaire

### **Article 8 – Réseau d’aqueduc**

Pour permettre aux frais d’entretien du réseau d’aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation **de 250.00 \$ pour chaque immeuble** dont il est propriétaire

### **ARTICLE 9 TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D’ÉGOUT**

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité  **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

### **Article 10 - Nombre et date des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 15 mars 2021

2e versement 1<sup>er</sup> mai 2021

3e versement 1<sup>er</sup> juillet 2021

4e versement 1<sup>er</sup> septembre 2021

### **Article 11 – Taux d’intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s’applique également à toutes les créances impayées avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

### **Article 12 – Pénalité sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l’article 11, une pénalité de 5 % l’an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

### **Article 13 – Frais d’administration**

Des frais d’administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

### **Article 14 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE LE 14 DÉCEMBRE 2020**

**LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR GILLES GOSSELIN 19H 25